



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-03

L'an deux mille dix-neuf, à 10h
Le 17 janvier, à Sedan (08)

Date de convocation	20 décembre 2018
Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none">  Titulaires  Suppléants  Présents  Votes par procuration 	44 Titulaires 44 Suppléants 33 Présents 2 votes par procuration

Étaient présents :

M. François BUSSIERE	M. Jean PANCHER
M. Philippe CLAUDE	M. Michel COURTOISIER
M. Bernard PIERQUIN	M. Patrick FLOQUET
M. Boris RAVIGNON	M. Robert PASCOLO (Pv de M. Liebeaux)
M. Jean-Pierre RENVOY	M. Gilbert BOGARD
M. Bernard DEKENS	M. Pierre CORDIER
M. Pascal GILLAUX	M. Claude WALLENDORFF (Pv M. Normand)
M. JC JACQUEMART	Mme Mireille RAVENEL
M. Jean-Marie BISSIEUX	Mme Danielle COMBE
M. pascal MAUROY	Mme Frédérique SERRE
M. Thierry MERCIER	Mme Maryse DEPAS
Mme Thérèse BERGER	M. Edouard JACQUE
M. Yvon HUMBLOT	Mme Christine NOIRET-RICHET
M. Régis RAOUL	M. Jean-François DAMIEN
M. Daniel COURTAUX	M. Eric GILLARDIN
M. Guy JOSEPH	Mme Morgane PITEL
M. JP CHABOUSSON	

Objet de la délibération :

Projet HEBMA : Acquisitions foncières ZRDC

Résultat du vote
Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-03

Objet de la délibération :

Projet HEBMA : Acquisitions foncières ZRDC

Dans le cadre de l'opération HEBMA (aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont), des acquisitions foncières sont nécessaires, notamment pour réaliser les zones de surstockage (parcelles concernées par l'emprise des ouvrages).

La SAFER Grand Est accompagne l'EPAMA dans la négociation de ces acquisitions amiables et des indemnités des exploitants. La liste des propriétaires et des exploitants rencontrés par la SAFER et avec lesquelles une acquisition amiable est envisagée est annexée à la présente délibération (annexe 2).

Les propriétaires des emprises seront indemnisés à hauteur de 5 000 €/ha.

Conformément à l'article L. 411-32 du Code rural qui précise, en son dernier alinéa, que le preneur évincé doit être indemnisé « comme il le serait en matière d'expropriation », les exploitants eux bénéficieront d'une indemnité d'éviction de 2 425.1 €/ha et de fumures et arrière-fumures à hauteur de 484.35 €/ha (soit un total de 2 909.45 €/ha). Le montant de cette indemnité a été défini par le protocole conclu entre la profession agricole et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, dont le barème est présenté en annexe (annexe 3).

Pour l'avancement du dossier, des promesses de vente doivent donc être conclues avec les propriétaires et des « promesses de renonciation au droit de préemption et accord de résiliation amiable anticipée du bail » avec les exploitants. Elles auront comme condition suspensive l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique du projet. Un modèle type de promesse de vente et de promesse de renonciation sont présentés en annexe (annexes 4 et 5).

Pour les parcelles présentées en annexes, la sommes des acquisitions et des indemnités d'éviction des exploitants seraient de 33 220€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et après avis favorable du Bureau Syndical,

Le comité syndical :

- Autorise le Président à signer les promesses de vente à réaliser dans le cadre de l'opération HEBMA et visant à acquérir à l'amiable le foncier nécessaire à la réalisation des zones de surstockages.
- Autorise le Président à signer les promesses de renonciation au droit de préemption et accord de résiliation amiable anticipée du bail dans le cadre de l'opération HEBMA et visant à indemniser les exploitants du foncier nécessaire à la réalisation des zones de surstockages.

le Président



Boris RAVIGNON